



République Française
Liberté Égalité Fraternité
PM N°25/106

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2025**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION
DE L' ARRÊT, DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
À L'OCCASION DES FÊTES DE LA VILLE**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 et suivants, L325-1, L325-2 et L325-3,

Vu le Code la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté municipal n°22/052 en date du 29 mars 2022 d' opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire d'Aubergenville au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022-113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de voirie, de circulation et de stationnement sur l'ensemble du territoire de la CU GPS&O,

Considérant que les fêtes de la ville ont lieu le samedi 7 et dimanche 8 juin 2025 dans le Parc Nelly Rodi, boulevard Louis Renault,

Considérant la nécessité de mettre en place plusieurs dispositifs de sécurité aux abords du parc Nelly Rodi, pour assurer la sécurité publique, dans le cadre du Plan Vigipirate - niveau 3 "urgence attentat",

Considérant qu'il est nécessaire de restreindre la vitesse de circulation à 20Km/h sur les voies aux abords du Parc Nelly Rodi, pour assurer la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour réglementer l'arrêt, le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité de l'évènement,

ARRÊTE

Article 1 : Du samedi 7 juin 2025 à 8h00 au dimanche 8 juin 2025 à 20h00 , l'arrêt et le stationnement des véhicules seront strictement interdits sur la Place Louvain, ainsi que sa partie comprenant les trottoirs tout autour de la dite place.

Article 2 : Le samedi 7 juin 2025 et dimanche 8 juin 2025 de 10h00 à 20h00, la vitesse de circulation des routes aux abords du Parc Nelly Rodi est abaissée à 20 KM/h.
Les voies concernées sont : **Boulevard Louis Renault, avenue du Maréchal Foch et avenue du Château.**

Article 3 : Le samedi 7 juin 2025 et dimanche 8 juin 2025 de 11h00 à 20h00, l'entrée du Parc Nelly Rodi, se fera uniquement par l'entrée principale , située Place Louvain, pour permettre un filtrage par le service de sécurité. Les autres accès seront fermés au public.

Article 4 :Le samedi 7 juin 2025 et dimanche 8 juin 2025, l'accès au public (hors exposants, associations, personnels de secours et personnels de la Ville) sera strictement interdit avant 11h00 au Parc Nelly Rodi, pour que les services de sécurité effectuent un filtrage au début de la manifestation.

Article 5 : Les dispositifs de sécurité et un barrière seront mis en place par les services techniques municipaux sur les zones concernées ainsi que l'affichage de ce présent arrêté et la signalisation correspondante.

Article 6 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et une demande de mise en fourrière pourra être prescrite par l'autorité investie du pouvoir de police.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles par voie postale ou par voie électronique (télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Police des Mureaux
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers
Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aubergenville, le 22 mai 2025

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché le
Et Notifié le



Gilles LECOLE,
Maire d'Aubergenville,



Gilles LECOLE
Maire d'Aubergenville,